

***La collecte du Denier de l'Eglise
se fait désormais au printemps
dans tout le diocèse.***

Merci à tous ceux d'entre vous qui ont déjà remis leur don.

Si vous ne l'avez pas encore fait,

Pour nous faire parvenir votre offrande,
vous pouvez la mettre dans une enveloppe ordinaire
(en précisant : Denier de l'Eglise)

Merci de libeller les chèques à l'ordre de :
Association Diocésaine de Dijon

et :

- soit la déposer à la quête,
- soit la déposer ou l'envoyer au secrétariat paroissial,
4 impasse Notre Dame – BP 20102 – 21203 BEAUNE CEDEX
- soit, dans les Villages, la remettre aux « antennes locales » désignées
dans ce guide paroissial,
- soit, éventuellement, l'adresser directement à l'évêché.

Déduction fiscale : depuis le 1^{er} Août 2003, vous avez droit à une **réduction d'impôt égale à 66% de votre don**, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Avec votre règlement, signifiez par écrit votre demande de reçu fiscal.